

Le 23 janvier 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le vingt-troisième jour de janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil convoquée par Sylvie Vachon, secrétaire-trésorière et directrice générale pour y prendre en considération le sujet suivant, savoir :

1. Dépôt et présentation du projet de règlement de taxation 2018.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la Loi et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le maire, M. Sarto Roy, ouvre la séance à 19 h 30 et il est constaté que tous les membres présents ont reçu l'avis spécial de convocation conformément à la Loi.

Rés.2018-01-16

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2018.

ATTENDU QUE M. Sarto Roy, maire a fait le dépôt et la présentation du projet de règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

D'accepter tel que présenté par M. Sarto Roy, maire le dépôt du projet de règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-01-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 19:50 heures, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Sarto Roy, maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.